

Agence Régionale de Santé de Picardie

Arrêté DROS-HOSPI n° 2012-095 portant fixation des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations due au Centre Hospitalier Interdépartemental de Clermont pour l'exercice 2012

N° FINES : 60 010 002 8

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.174-1, L.174-1-1 et R.174-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment l'article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié, relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) et le code de l'action sociale et de la famille (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire interministérielle n° DHOS/F4/DSS/1A/DGCP/5C/2008/11 du 16 janvier 2008 relative aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2012/131 du 16 mars 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;

Vu la décision du 6 janvier 2012 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens modifié de l'établissement, en date du 30 mars 2007 ;

ARRETE

Article 1 : Le montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations due au Centre Hospitalier Interdépartemental de Clermont est fixé, pour l'année 2012 à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : DAF

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **134 828 669 €**, dont :

134 828 669 € au titre de la DAF PSY.

Article 3 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier Interdépartemental de Clermont, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et à la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT) Nord-Picardie. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et de l'Oise.

Article 8 : Voies de recours

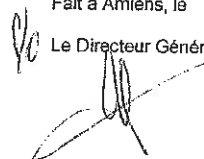
Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01 ;
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé ;
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, Case Officielle 50015 -- 54035 Nancy Cedex.

Article 9 : Exécution

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le

 Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

La Sous Directrice
de l'Hospitalisation

Céline VIGNE

COPIE CONFORME

-83-

Agence Régionale de Santé de Picardie

objet : Renouvellement d'autorisation d'équipement matériel lourd en Picardie (DREOS -H-12_400 : SCP Krief-Daneski à Compiègne en voie de liquidation : caméra à scintillation non munie de détecteur d'émission de positons en coïncidence sur le site de Creil)

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à la SCP Krief-Daneski à Compiègne en voie de liquidation, pour la caméra à scintillation non munie de détecteur d'émission de positons en coïncidence Hawwkeye, installée sur le site de Creil, est renouvelée. Ce renouvellement prendra effet à partir du 5 septembre 2012 pour une durée de 5 ans.

Fait à Amiens, le 27 août 2012

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

La Directrice de la Régulation et de l'Efficience de l'Offre de Santé

Françoise VAN RECHEM

-84-



Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie

Arrêté autorisant la déviation de la canalisation Creil/Saint-Leu d'Esserent sur la commune de Creil

- Vu le code de l'énergie ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le décret n°52-77 du 15 janvier 1952 modifié portant approbation du cahier des charges type des transports de gaz à distance par canalisations en vue de la fourniture de gaz combustible ;
Vu le décret n°77-1141 du 12 octobre 1977 modifié pris pour l'application de l'article L.122-1 du code de l'environnement ;
Vu le décret n°85-1108 du 15 octobre 1985 modifié relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations ;
Vu le décret n°2004-251 du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public dans le secteur du gaz ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques ;
Vu l'arrêté préfectoral en date 14 novembre 2011 portant délégation de signature au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie
Vu l'arrêté du 3 janvier 2012 portant subdélégation au chef du pôle énergie, climat et qualité de la construction de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie ;
Vu la demande d'autorisation préfectorale à procédure simplifiée n°AS-ND2-0600 déposée le 21 mai 2012 par GRTgaz Région Val de Seine concernant la déviation de la canalisation Creil/Saint-Leu d'Esserent sur la commune de Creil ;
Vu les mémoires, engagements, pouvoirs et autres pièces produits à l'appui de cette demande ;
Vu la consultation des maire, collectivités publiques et des services de l'État réalisée du 21 juin au 21 août 2012 dans le cadre de l'instruction de cette demande ;
Vu le rapport 3 septembre 2012 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie ;

ARRÊTE :

Article 1

Sont autorisés la construction et l'exploitation par GRTgaz Région Val de Seine des ouvrages de transport de gaz combustible, établi conformément au projet de tracé figurant sur les cartes annexées au présent arrêté.

Article 2

L'autorisation concerne la canalisation de transport de gaz décrite ci-après :

Désignation des ouvrages	Longueur	PMS	Diamètre	Observations
Tronçon de canalisation	0,400 km	59 bar	DN 150	Rue de la Verrierie
Manchettes + reprise de réseau sur station Creil	0,080 km	59 bar	DN 150	Rue du Port & station de Creil pour reprise

Désignation des équipements accessoires	Situation	PK
Double piquage (3 sectionnements DN150) avec événements DN150	Commune de Creil	0
1 sectionnement avec DN150 avec évent DN 150		0,515 sur antenne « Chemin Noir »

La présente autorisation ne préjuge pas de l'application d'autres réglementations qui seraient nécessaires pour l'implantation de l'ouvrage mentionné au présent article.

Article 3

L'ouvrage projeté sera construit et posé conformément au règlement de sécurité du 4 août 2006 et aux dispositions spécifiques figurant dans l'étude de sécurité.

L'ouvrage sera implanté et installé en respectant la compatibilité des documents d'urbanisme.

La canalisation de transport de gaz sera recouverte d'une bande de terre d'une hauteur minimale de un mètre. Un grillage avertisseur sera mis en place au dessus de cet ouvrage.

Des bornes et balises seront installées à proximité de la canalisation afin de signaler la présence de cet ouvrage.

L'ouvrage de transport de gaz fera l'objet d'un programme annuel de maintenance, déterminé par GRT Gaz, précisant la nature et la fréquence des opérations d'entretien et de maintenance nécessaires.

Article 4

La construction des ouvrages autorisés devra être entreprise dans un délai de deux ans à dater de la publication du présent arrêté.

Article 5

La mise en service des ouvrages devra se faire conformément aux dispositions de l'article 32 du décret du 15 octobre 1985 modifié susvisé.

Article 6

La présente autorisation est accordée aux clauses et conditions du cahier des charges annexé à l'autorisation ministérielle accordée à GRTgaz par l'autorisation ministérielle AM-0001 du 4 juin 2004 et établi conformément au cahier des charges type approuvé par le décret du 15 janvier 1952 susvisé.

Article 7

Le gaz combustible autorisé sera livré par les fournisseurs de gaz autorisés aux points d'entrée du réseau objet de la présente autorisation de transport de gaz.

Le pouvoir calorifique du gaz mesuré sec à la température de 0 degré Celsius et sous la pression de 1,013 bar est compris entre 10,7 et 12,8 kWh par mètre cube de gaz.

La composition du gaz transporté sera telle qu'il ne puisse exercer d'action néfaste sur les canalisations de la présente autorisation.

Toute modification dans les caractéristiques du gaz transporté, telles qu'elles sont définies ci-dessus, doit être autorisée par le service du contrôle. Dans ce cas, le titulaire de l'autorisation de transport de gaz devra assurer aux utilisateurs une équitable compensation des charges supplémentaires résultant pour eux de cette mesure.

Article 8

La présente autorisation est accordée sans limitation de durée. Elle pourra être suspendue pour une durée limitée ou retirée par le ministre chargé de l'énergie en cas de non respect des obligations prévues au cahier des charges type tel qu'approuvé par le décret du 15 janvier 1952 susvisé ou de manquement aux obligations de service public des opérateurs de réseau de transport de gaz définies par le décret du 19 mars 2004 susvisé.

Article 9

La présente autorisation est incessible et nominative. En cas de changement d'exploitant, l'autorisation ne pourra être transférée que par décision du ministre chargé de l'énergie.

Article 10

Le présent arrêté est notifié au Directeur de GRTgaz Région Val de Seine.

Article 11

Une copie du présent arrêté sera affichée dès réception dans la mairie de Creil pendant une durée de deux mois. Le maire dressera un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité.

Article 12

Le présent arrêté est publié au Bulletin des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Article 13

En matière de voies et délais de recours, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier - 80011 Amiens Cedex 1, dans les deux mois qui suivent sa notification. Pour les tiers, ce délai est de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le préfet de l'Oise, le maire de Creil et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Copie de la présente autorisation sera adressée au :

- sous-préfet de Senlis - 3, place Gérard de Nerval - 60300 Senlis cedex ;
- président du conseil général de l'Oise - direction des routes et des déplacements - 1, rue Cambry - 60024 Beauvais cedex ;

-85-

-86-

- au directeur départemental des territoires de l'Oise - 40, rue Jean Racine - 600021 Beauvais ;
- au chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de l'Oise ;
- au directeur de France Télécom - unité régionale de réseau de Picardie - rue Paul Sion - Service DICT SP1 - 62307 Lens cedex ;
- au directeur de Télédiffusion de France - direction opérationnelle Lille - 35, rue Gambetta - 59130 Lambersart ;
- au directeur d'ERDF - direction des opérations Manche Mer du Nord - unité réseau électrique Picardie - groupe projets investissements - 10, rue Macquet Vion cs 80633 - 80011 Amiens cedex I ;
- au directeur de Neuf Cegetel - 40/42 rue du Pot du Jour - 92659 Boulogne Billancourt ;
- au directeur de la Lyonnaise des Eaux - rue Buhl - 60103 Creil ;
- au directeur de Dalkia - centre Imeca - 8, rue des Usines - 60100 Creil ;
- au syndicat d'électricité de l'Oise - rue des Tanneurs - 60000 Beauvais.

Fait à Amiens, le 3 septembre 2012

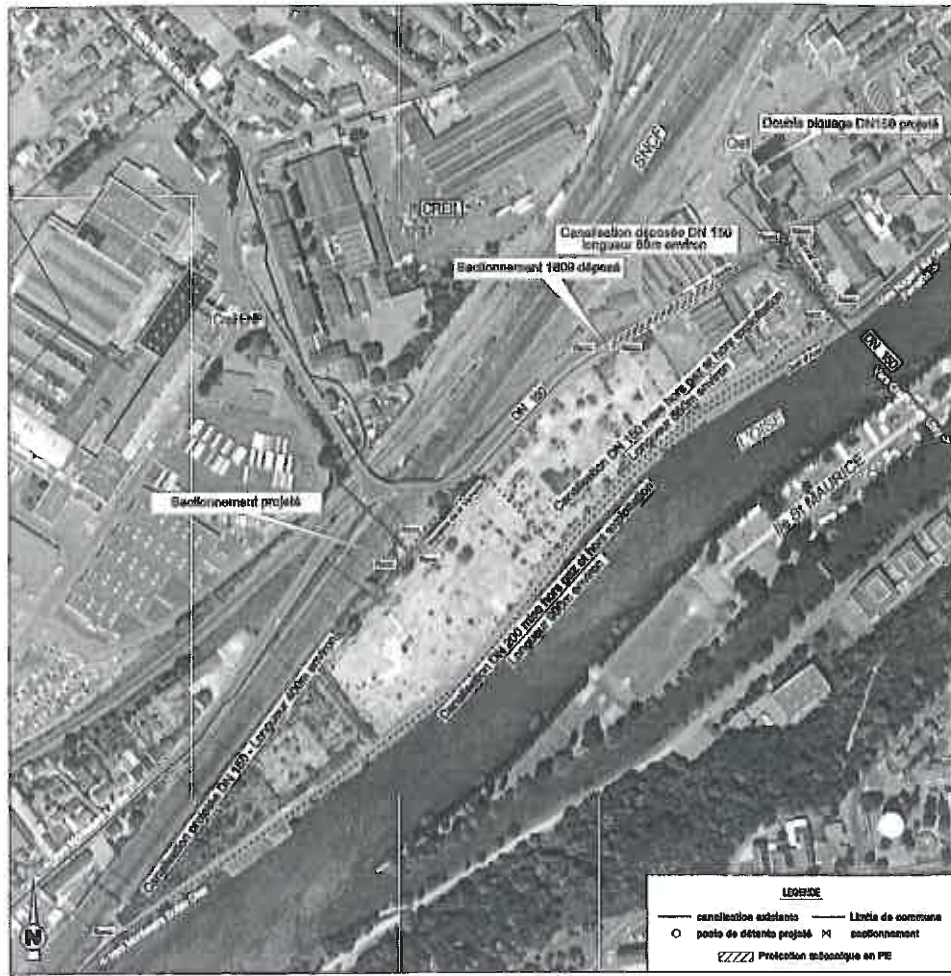
Pour le préfet et par délégation,
 Pour le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie
 Le chef du pôle énergie, climat et qualité de la construction

Dominique DONNEZ



Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie

Arrêté déclarant d'utilité publique la déviation de la canalisation de transport de gaz combustible Creil/Saint-Leu d'Esserent sur la commune de Creil



- Vu le code de l'énergie ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n°52-77 du 15 janvier 1952 modifié portant approbation du cahier des charges type des transports de gaz à distance par canalisations en vue de la fourniture de gaz combustible ;
- Vu le décret n°77-1141 du 12 octobre 1977 modifié pris pour l'application de l'article L.122-1 du code de l'environnement ;
- Vu le décret n°85-1108 du 15 octobre 1985 modifié relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations ;
- Vu le décret n°2004-251 du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public dans le secteur du gaz ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date 14 novembre 2011 portant délégation de signature au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie
- Vu l'arrêté du 3 janvier 2012 portant subdélégation au chef du pôle énergie, climat et qualité de la construction de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie ;
- Vu la demande d'autorisation préfectorale à procédure simplifiée n°AS-ND2-0600 déposée le 21 mai 2012 par GRTgaz Région Val de Seine concernant la déviation de la canalisation Creil/Saint-Leu d'Esserent sur la commune de Creil ;
- Vu les mémoires, engagements, pouvoirs et autres pièces produits à l'appui de cette demande ;
- Vu la consultation des maire, collectivités publiques et des services de l'État réalisée du 21 juin au 21 août 2012 dans le cadre de l'instruction de cette demande ;
- Vu le rapport 3 septembre 2012 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie ;

ARRÊTE :

Article 1

Sont déclarés d'utilité publique en vue de l'application de servitudes, les travaux de la déviation de la canalisation de transport de gaz combustible Creil/Saint-Leu d'Esserent à Creil, conformément aux plans qui resteront annexés au présent arrêté.

Article 2

En matière de voies et délais de recours, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier - 80011 Amiens Codex 1, dans les deux mois qui suivent sa notification. Pour les tiers, ce délai est de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 3

Le présent arrêté est notifié au Directeur de GRTgaz Région Val de Seine.

Article 4

Une copie du présent arrêté sera affichée dès réception dans la mairie de Creil pendant une durée de deux mois. Le maire dressera un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité.

Il sera publié au Bulletin des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Article 5

Le préfet de l'Oise, le maire de Creil et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Copie de la présente autorisation sera adressée au :

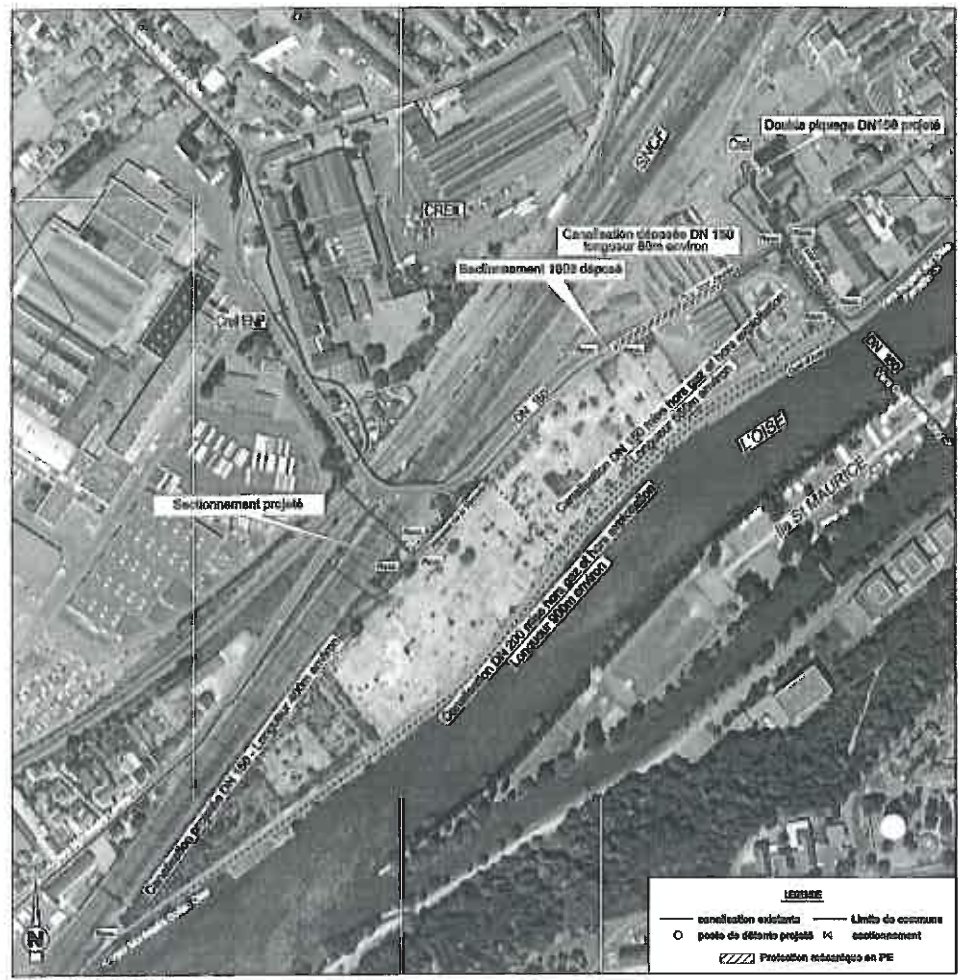
- sous-préfet de Senlis – 3, place Gérard de Nerval - 60300 Senlis cedex ;
- président du conseil général de l'Oise - direction des routes et des déplacements – 1, rue Cambry - 60024 Beauvais cedex ;
- au directeur départemental des territoires de l'oise - 40, rue Jean Racine - 600021 Beauvais ;
- au chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de l'Oise ;
- au directeur de France Télécom – unité régionale de réseau de Picardie – rue Paul Sion – Service DICT SP1 – 62307 Lens cedex ;
- au directeur de Télédiffusion de France – direction opérationnelle Lille – 35, rue Gambetta – 59130 Lambersart ;
- au directeur d'ERDF – direction des opérations Manche Mer du Nord – unité réseau électrique Picardie – groupe projets investissements – 10, rue Macquet Vion cs 80633 – 80011 Amiens cedex 1 ;
- au directeur de Neuf Cegetel – 40/42 rue du Pot du Jour – 92659 Boulogne Billancourt ;
- au directeur de la Lyonnaise des Eaux – rue Buhl – 60103 Creil ;
- au directeur de Dalkia – centre Imeca – 8, rue des Usines – 60100 Creil ;
- au syndicat d'électricité de l'Oise – rue des Tanneurs – 60000 Beauvais.

Fait à Amiens, le 3 septembre 2012

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie
Le chef du pôle énergie, climat et qualité de la construction

Dominique DONNEZ





PREFET DE L'OISE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie

*Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement du Territoire
Pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction*

Affaire suivie par : Dominique DONNEZ

dominique.donnez@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03 22 82 25 87

Réf : A03-60-008

**Réseau de Distribution d'Énergie Électrique
Communes de Grandvilliers, Cempuis, Le Hamel, Hétoimesnil, Lihus, Crèvecœur-le-Grand
Pose de 14 km de réseau HTA souterrain de Grandvilliers à Crèvecœur-le-Grand,
dépose de 3,6 km de réseau aérien HTA
ERDF (D322/076927)**

Approbation du projet d'exécution

Le préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme

Vu le code de l'énergie,

Vu le décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques, et notamment son article 3,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2011 portant délégation de signature au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,

Vu l'arrêté du 3 janvier 2012 portant subdélégation au chef du pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,

Vu le dossier de demande D322/076927 présenté le 19 juin 2012 par Electricité Réseau Distribution France – Unité Réseaux Electricité Picardie – Agence Ingénierie Picardie - 10, rue Macquet Vion – CS 80633 – 80011 Amiens, en vue de procéder, sur le territoire des communes de Grandvilliers, Cempuis, Le Hamel, Hétoimesnil, Lihus, Crèvecœur-le-Grand, à la pose de 14 km de réseau HTA souterrain de Grandvilliers à Crèvecœur-le-Grand, et à la dépose de 3,6 km de réseau aérien HTA,

Vu les avis exprimés au cours de la consultation lancée le 19 juin 2012,

Vu l'avis favorable sans observation en date du :

- 22 juin 2012 du chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Oise,
- 22 juin 2012 du président du syndicat d'électricité du département de l'Oise,
- 27 juin 2012 du maire de Crèvecœur-le-Grand,
- 5 juillet 2012 du maire de Lihus,
- 7 juillet 2012 du maire de Cempuis,

Vu la lettre du 27 juin 2012 de Trapil indiquant que son ouvrage n'est pas concerné par le projet,

Considérant que les avis :

- du maire de Grandvilliers,
- du maire de Le Hamel,
- du maire de Hétoimesnil
- du président de la chambre d'agriculture de l'Oise,
- président du syndicat des eaux de Le Hamel,
- du directeur départemental des territoires de l'Oise,
- du directeur du S.E.A.O.,
- du directeur de Colt Télécommunication,

- du directeur de Neuf Cegetel,
- du directeur de France Telecom Orange,
- du directeur de GRTgaz région Val de Seine

n'étant pas parvenus dans le délai imparti défini au décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011, sont réputés donnés,
Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie chargé du contrôle des réseaux d'alimentation générale en énergie dans la région Picardie.

ARRÊTE

Article 1 :

Le Directeur d'Electricité Réseau Distribution France – Unité Réseaux Electricité Picardie – Agence Ingénierie Picardie - 10, rue Macquet Vion – CS 80633 – 80011 Amiens est autorisé à exécuter les ouvrages prévus dans le dossier D322/076927 présenté le 19 juin 2012 sur le territoire des communes de Grandvilliers, Cempuis, Le Hamel, Hétomesnil, Lihus, Crévecoeur-le-Grand, et concernant la pose de 14 km de réseau HTA souterrain de Grandvilliers à Crévecoeur-le-Grand, et à la dépose de 3,6 km de réseau aérien HTA, à charge pour lui de respecter les dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques aux quelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que celles émises par les services consultés.

Article 2 :

Les services devront être avisés au moins 10 jours à l'avance du commencement des travaux.

Article 3 :

La coordination ses travaux sera assurée en application de l'article L.113-7du code de la voirie routière.

Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de police de circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de circulation seront obtenus avant le démarrage des chantiers.

Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée au Directeur d'Electricité Réseau Distribution France – Unité Réseaux Electricité Picardie – Agence Ingénierie Picardie - 10, rue Macquet Vion – CS 80633 – 80011 Amiens.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise, affichée en préfecture et dans les mairies de Grandvilliers, Cempuis, Le Hamel, Hétomesnil, Lihus, Crévecoeur-le-Grand, pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemercier – 80011 Amiens Cedex) dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus et cela, conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- au préfet de l'Oise,
- aux maires de Grandvilliers, Cempuis, Le Hamel, Hétomesnil, Lihus, Crévecoeur-le-Grand,
- au président de la chambre d'agriculture de l'Oise,
- au président du syndicat d'électricité du département de l'Oise,
- au président du syndicat des eaux de le Hamel,
- au directeur départemental des territoires de l'Oise,
- au chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Oise,
- au directeur du S.E.A.O,
- au directeur de Trafil réseau LPH,
- au directeur de GRTgaz Val de Seine,
- au directeur de France Télécom Orange,
- au directeur de SFR Service,
- au directeur de Colt Communication,
- au directeur de Neuf Cegetel

Fait à Amiens, le 5 septembre 2012

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Le chef du pôle énergie, climat et qualité de la construction

Dominique DOMNEZ



ARRÊTÉ de SUBDÉLÉGATION

Direction régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie

Vu le règlement n° 1013/2006 du 14 juin 2006 relatif au transfert de déchets ;

Vu le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvage par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;

Vu le règlement (CE) n° 1808/2001 de la commission du 30 août 2001 portant modalités d'application du règlement du conseil du 9 décembre 1996 susvisé ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 à L. 412-1, R. 411-1 à R. 411-6 et R. 412-2 ;

Vu le code rural, notamment ses articles R. 212-1 à R. 212-7 ;

Vu le code de l'expropriation ;

Vu le code du Domaine de l'Etat ;

Vu la loi n° 77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du Ministère de l'Équipement,

Vu le décret n° 78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2002-895 du 15 mai 2002 modifié par le décret n° 2004-682 du 9 juillet 2004, relatif aux attributions du ministre de l'écologie et du développement durable ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 1808/2001 de la commission européenne ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2010 nommant M. Philippe CARON, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Picardie.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 avril 2009 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Oise en date du 14 novembre 2011 donnant délégation de signature à M. Philippe CARON, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur et du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 6 décembre 2000 (DNP/CFP n° 00-09) concernant les modalités d'application de la convention et des règlements susvisés ;

Vu la circulaire du 8 juillet 2010 relative à la mise en œuvre de la nouvelle organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine ;

Vu la lettre du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables adressée le 11 juillet 2007 aux préfets de département concernant les transferts de déchets ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Philippe CARON, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2011 susvisé est exercée :

pour l'ensemble des affaires visées à l'article 1er, par :

. M. Frédéric WILLEMIN, Directeur adjoint, pour l'ensemble de l'article 1^{er}.

. M. Jean-Marie DEMAGNY, Directeur adjoint, pour l'ensemble de l'article 1^{er}.

. M. Pierre DE FRANCLIEU, Ingénieur des Mines, Chef du service Prévention des Risques Industriels, pour les affaires visées à l'article 1^{er} : alinéas 2°, 3°, 6° et 7° ;

. M. Christophe EMIEL, Ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines pour les affaires visées à l'article 1^{er} : alinéas 2°, 3° et 7° ;

. M. Ludovic DEMOL, Ingénieur de l'Industrie et des Mines pour les affaires visées à l'article 1^{er}, alinéas 6 et 7° ;

. M. Olivier DEBONNE, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines pour les affaires visées à l'article 1^{er}, alinéa 7° ;

. M. Stéphane CHOQUET, Chef de l'Unité Territoriale de l'Oise pour les affaires visées à l'article 1^{er} : alinéas 2°, 3°, 4°, 5°, 6° et 7° ;

. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane CHOQUET, Chef de l'Unité Territoriale de l'Oise, la délégation qui lui est accordée sera exercée par M. Jacques LAGULLE, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines pour les affaires visées à l'article 1^{er}, alinéa 7° ;

. M. Fabien DOISNE, Architecte et Urbaniste de l'Etat pour les affaires visées à l'article 1^{er} : alinéa 1° sauf alinéa 1.7°,

. M. Dominique DONNEZ, Ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines pour les affaires visées à l'article 1^{er} : alinéa 1° sauf alinéa 1.7°,

. M. Nabil KHIYER, Ingénieur des TPE, pour les affaires visées à l'article 1^{er} : alinéa 1° sauf alinéa 1.7°,

. M. Luc DAUCHEZ, Ingénieur en Chef des TPE pour les affaires visées à l'article 1^{er} : alinéas 12° et 14°,

. M. Michel GOMBART, Ingénieur en chef des TPE, pour les affaires visées à l'article 1^{er} : alinéas 4°, 5° 8° et 14°,

. M. Olivier MONTAIGNE, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, pour les affaires visées à l'article 1^{er} : alinéas 4°, 5°, 8° et 14° ;

. M. Philippe VATBLED, Technicien Principal du MINEFI pour les affaires visées à l'article 1^{er} : alinéa 8°

. M. Edouard GAYET, Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts pour les affaires visées à l'article 1^{er} : alinéas 1.7°, 9°, 10° et 11°,

. Mme Christine POIRIE, Ingénieur divisionnaire des TPE pour les affaires visées à l'article 1^{er} : alinéas 1.7°, 9°, 10° et 11°,

. M. Frédéric BINCE, Ingénieur des TPE pour les affaires visées à l'article 1^{er} : alinéas 9°, 10° et 11°,

- pour les affaires visées à l'article 1^{er} : alinéa 1.7° :

. M. Romain CLOIX, Ingénieur des TPE,
. Mme Lise PANTIGNY, Technicien Supérieur de l'Équipement,
. Mme Amandine ROSSIGNOL, Technicien Supérieur de l'Équipement,
. M. Boris KOMADINA, Technicien Supérieur de l'Équipement.

- pour les affaires visées à l'article 1^{er} : alinéa 13° par :

. Mme Bénédicte VAILLANT, Ingénieur divisionnaire des TPE.

. M. Enrique PORTOLA, Ingénieur des TPE.

- pour les affaires visées à l'article 1^{er} : alinéas 4°, et 5° par :

. M. Eric MARCHAL, Technicien Supérieur de l'Industrie et des Mines, sauf les réceptions par type et les retraits des autorisations de mise en circulation.

- pour les affaires visées à l'article 1^{er} : alinéa 4.1^o par :

. M. Harry MABUT, Technicien du MINEFI

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : M. Philippe CARON est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une copie sera adressée aux préfets de l'Aisne et de la Somme et à la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 4 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté de subdélégation en date du 19 juillet 2012.

ARTICLE 5 : La présente décision prend effet à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Amiens, le 12 SEP. 2012

Pour le Préfet de l'Oise,
et par délégation
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Philippe CARON



**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP 752104315
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

REFERENCES :

- Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
- Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du Travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,
- Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
- Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Région Picardie du 15 février 2010 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- Vu l'arrêté du 11 octobre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale de l'Oise,
- Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 portant subdélégation de signature du directeur de l'unité territoriale de l'Oise à Madame Brecq-Tabart, directrice adjointe du travail,

Le Préfet de l'Oise et par délégation, le Directeur du Travail, Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise

- CONSTATE -

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Oise de la Direccte de Picardie, par Monsieur Christophe EISENSCHMIDT, responsable de l'entreprise « EISENSCHMIDT Christophe », dont le nom commercial est Chris'nCo sise à Anserville 60540 - 1 A Grande Rue.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur EISENSCHMIDT Christophe, sous le n° SAP 752104315.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Territoriale de l'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de tout autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites 'hommes toutes mains',

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale à compter du 19 JUIN 2012.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 13 Juillet 2012

Pour le préfet et par délégation
Pour le Directeur Régional des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi de Picardie
P/Le responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise,
La Directrice-Adjointe,


Dominique Brecq-Tabart.



**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP 751912106
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

REFERENCES :

- Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
- Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du Travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,
- Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
- Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Région Picardie du 15 février 2010 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- Vu l'arrêté du 11 octobre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale de l'Oise,
- Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 portant subdélégation de signature du directeur de l'unité territoriale de l'Oise à Madame Brecq-Tabart, directrice-adjointe du travail,

Le Préfet de l'Oise et par délégation, le Directeur du Travail, Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise

- CONSTATE -

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Oise de la Direccte de Picardie, par Madame Sonia MANY, responsable de l'entreprise « MANY SONIA », dont le nom commercial est Sonia Service sise à Compiègne 60200 - 8, Rue René Firmin - Bat Bonaguil - Lot 0322.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Madame MANY Sonia, sous le n° SAP 751912106,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Territoriale de l'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

- JOL

- JOL

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de tout autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Assistance administrative à domicile,
- Livraison de courses à domicile à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Livraison de repas à domicile à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale à compter du 18 Juin 2012.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 27 Juillet 2012

Pour le préfet et par délégation
Pour le Directeur Régional des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi de Picardie
P/Le responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise,
La Directrice-Adjointe,


Dominique Brecq-Tabart.



**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP 498689348
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

REFERENCES :

- Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
- Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du Travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,
- Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
- Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Région Picardie du 15 février 2010 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- Vu l'arrêté du 11 octobre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale de l'Oise,
- Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 portant subdélégation de signature du directeur de l'unité territoriale de l'Oise à Madame Brecq-Tabart, directrice-adjointe du travail,

Le Préfet de l'Oise et par délégation, le Directeur du Travail, Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise

- CONSTATE -

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne (renouvellement) a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Oise de la Direccte de Picardie, par Monsieur Bourienne Hervé, Gérant de l'EURL ESPACES JARDINS SERVICES, sise à CHAMBLY 60230 - 351, rue de la Chevalerie.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'EURL ESPACES JARDINS SERVICES, sous le n° SAP 498689348.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Territoriale de l'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de tout autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition) ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale à compter du 1^{er} Juillet 2012.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 27 Juillet 2012

Pour le préfet et par délégation
Pour le Directeur Régional des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi de Picardie
P/Le responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise,

La Directrice Adjointe du Travail,



Dominique Brecq-Tabart.



PREFET DE L'OISE

AGREMENT :
N160609/E/060/S/023
SIRET : 51274994600012

**DECISION DE RETRAIT D'AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 Juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret N°2011-1132 du 20 Septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

Vu le décret N°2011-1133 du 20 Septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

Vu les dispositions de l'article R 7232.22 et suivants du code du travail quant au retrait d'agrément,

Vu l'arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne numéro N160609/E/060/S/023 délivré à l'entreprise HAINEZ Noëlle administrée par Madame Noëlle HAINEZ, dont le siège social se situe 20, Route de Rethondes - 60170 Saint Crépin Aux Bois, en date du 18 Novembre 2009,

Vu la cessation de l'activité au 30 Juin 2012,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'entreprise HAINEZ Noëlle administrée par Madame Noëlle HAINEZ et dont le siège social se situe 20, Route de RETHONDES - 60170 Saint Crépin Aux Bois, fait l'objet du retrait de son agrément n° N160609/E/060/S/023.

ARTICLE 2 :

Le retrait d'agrément s'applique à compter de la date du 30 Juin 2012.

ARTICLE 3 :

L'Entreprise HAINÉZ Noëlle administrée par Madame Noëlle HAINÉZ, doit informer de ce retrait d'agrément, sans délai, l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise et le Responsable de l'Unité territoriale de l'Oise de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Beauvais, le 30 février 2012

Le Préfet,

Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général


Patricia WILLAENT

Voies et délais de recours par courrier recommandé avec avis de réception :

A compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances - Direction générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services - Mission des services à la personne - Immeuble Bervil - 12 rue Villiot - 75572 PARIS CEDEX 12 ou d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens - 14 Rue Lemerchier - 80000 Amiens, dans un délai de deux mois.



**RECEPISSE DE DÉCLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTRÉE SOUS LE N° SAP 752900472
ET FORMULÉE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

REFERENCES :

- Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
- Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du Travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,
- Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
- Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Région Picardie du 15 février 2010 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- Vu l'arrêté du 11 octobre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale de l'Oise,
- Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 portant subdélégation de signature du directeur de l'unité territoriale de l'Oise à Madame Brecq-Tabart, directrice adjointe du travail,

Le Préfet de l'Oise et par délégation, le Directeur du Travail, Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise

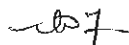
- CONSTATE -

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Oise de la Direccte de Picardie, par Monsieur Pierre MECHIN, responsable de l'entreprise « MECHIN Pierre », dont le nom commercial est Mechin Service sise à LONGUEIL STE MARIE 60126 - 145, Rue de la Surquette.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur MECHIN PIERRE, sous le n° SAP 752900472.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Territoriale de l'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire





Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de tout autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Assistance informatique et internet à domicile,
- Livraison de courses à domicile à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites 'hommes toutes mains',
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale à compter du 01 aout 2012.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 30 Juillet 2012

Pour le préfet et par délégation
Pour le Directeur Régional des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi de Picardie
P/Le responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise,
La Directrice-Adjointe,


Dominique Brecq-Tabart.



**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP 440194520
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

REFERENCES :

- Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
- Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du Travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,
- Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
- Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Région Picardie du 15 février 2010 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- Vu l'arrêté du 11 octobre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale de l'Oise,
- Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 portant subdélégation de signature du directeur de l'unité territoriale de l'Oise à Madame Brecq-Tabart, directrice-adjointe du travail,

Le Préfet de l'Oise et par délégation, le Directeur du Travail, Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise

- CONSTATE -

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Oise de la Direccte de Picardie, par Monsieur Jean Michel LEGER, responsable de l'entreprise «LEGER Jean-Michel», dont le nom commercial est SSL sise à SAINT CREPIN AUX BOIS 60170 - 20, route de Rethondes.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur LEGER Jean Michel, sous le n° SAP 440194520.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Territoriale de l'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de tout autre :



- Livraison de courses à domicile à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Livraison de repas à domicile à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites 'hommes toutes mains',
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes.

**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP 752703983
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL.**

REFERENCES :

- Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
- Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du Travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,
- Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
- Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Région Picardie du 15 février 2010 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- Vu l'arrêté du 11 octobre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale de l'Oise,
- Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 portant subdélégation de signature du directeur de l'unité territoriale de l'Oise à Madame Brecq-Tabart, directrice-adjointe du travail,

Le Préfet de l'Oise et par délégation, le Directeur du Travail, Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise

- CONSTATE -

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Oise de la Direccte de Picardie, par Madame Pascale LEREBOURG, responsable de l'entreprise « LEREBOURG Pascale », dont le nom commercial est VIVRADOM sise à LE MESNIL EN THELLE 60530 - 23, Rue du Chef de ville - Résidence Colombier.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Madame LEREBOURG Pascale, sous le n° SAP 752703983.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Territoriale de l'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale à compter du 23 Juillet 2012.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 31 Juillet 2012

Pour le préfet et par délégation
Pour le Directeur Régional des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi de Picardie
P/Le responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise,
La Directrice-Adjointe,

Dominique Brecq-Tabart.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de tout autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Assistance administrative à domicile,
- Livraison de courses à domicile à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Cours à domicile,
- Soutien scolaire à domicile,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante),
- Assistance informatique et internet à domicile,
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites homme toutes mains,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale à compter du 18 Juillet 2012.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 31 Juillet 2012

Pour le préfet et par délégation
Pour le Directeur Régional des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi de Picardie
P/Le responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise,
La Directrice-Adjointe,


Dominique Brecq-Tabart.



**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP 515083855
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

REFERENCES :

- Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
- Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du Travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,
- Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
- Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Région Picardie du 15 février 2010 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- Vu l'arrêté du 11 octobre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale de l'Oise,
- Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 portant subdélégation de signature du directeur de l'unité territoriale de l'Oise à Madame Brecq-Tabart, directrice-adjointe du travail,

Le Préfet de l'Oise et par délégation, le Directeur du Travail, Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise

- CONSTATE -

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Oise de la Direccte de Picardie, par Monsieur Badr AISSAL, responsable de l'entreprise « AISSAL BADR », dont le nom commercial est multiservices60 sise à CHAMBORS 60240 - 2, Hameau des coutures.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur AISSAL Badr, sous le n° SAP 515083855,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Territoriale de l'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de tout autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Assistance informatique et internet à domicile,
- Livraison de courses à domicile à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Livraison de repas à domicile à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites 'hommes toutes mains',
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Accompagnements des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale à compter du 16 Juillet 2012.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 31 Juillet 2012

Pour le préfet et par délégation
Pour le Directeur Régional des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi de Picardie
P/Le responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise,
La Directrice-Adjointe,


Dominique Brecq-Tabart.



**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP 751276767
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

REFERENCES :

- Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
- Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du Travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,
- Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
- Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Région Picardie du 15 février 2010 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- Vu l'arrêté du 11 octobre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale de l'Oise,
- Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 portant subdélégation de signature du directeur de l'unité territoriale de l'Oise à Madame Brecq-Tabart, directrice-adjointe du travail,

Le Préfet de l'Oise et par délégation, le Directeur du Travail, Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise

- CONSTATE -

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Oise de la Direccte de Picardie, par Monsieur Jeremy ELBAZ, responsable de l'entreprise « ELBAZ Jeremy », sise à CREIL 60100 - 16, Quai d'amont.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur ELBAZ Jeremy, sous le n° SAP 751276767,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Territoriale de l'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de tout autre :



- Cours à domicile,

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale à compter du 16 Juillet 2012.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP 497909572
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

REFERENCES :

- Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
- Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du Travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,
- Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
- Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Région Picardie du 15 février 2010 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- Vu l'arrêté du 11 octobre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale de l'Oise,
- Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 portant subdélégation de signature du directeur de l'unité territoriale de l'Oise à Madame Brecq-Tabart, directrice adjointe du travail,

Beauvais, le 31 Juillet 2012

Pour le préfet et par délégation
Pour le Directeur Régional des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi de Picardie
P/Le responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise,
La Directrice-Adjointe,

Dominique Brecq-Tabart.

Le Préfet de l'Oise et par délégation, le Directeur du Travail, Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise

- CONSTATE -

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne (renouvellement) a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Oise de la Direccte de Picardie, par Monsieur BELLOY Alexandre, responsable de l'Entreprise « BELLOY Alexandre » nom commercial : Jardin Passion, sise à Pont Ste Maxence - 60700 - 22, Cité Jaunez - Rue Léon Bourgeois.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « BELLOY Alexandre », sous le n° SAP 497909572.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Territoriale de l'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

-114-

-118-

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de tout autre :

- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites homme toutes mains,

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale à compter du 1^{er} AOUT 2012

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 06 Aout 2012

Pour le préfet et par délégation
Pour le Directeur Régional des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi de Picardie
P/Le responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise,
La Directrice Ajointe,



Dominique BRECQ-TABART



**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP 752801613
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

REFERENCES :

- Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
- Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du Travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,
- Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
- Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Région Picardie du 15 février 2010 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- Vu l'arrêté du 11 octobre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale de l'Oise,
- Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 portant subdélégation de signature du directeur de l'unité territoriale de l'Oise à Madame Brecq-Tabart, directrice adjointe du travail,

Le Préfet de l'Oise et par délégation, le Directeur du Travail, Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise

- CONSTATE -

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Oise de la Direccte de Picardie, par Madame Emeline LOPEZ, responsable de l'entreprise « LOPEZ Emeline », dont le nom commercial est Lopez Emeline Services sise à PONT STE MAXENCE 60700 - 84, Rue Louis Boillet - Appt 203.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Madame LOPEZ Emeline, sous le n° SAP 752801613,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Territoriale de l'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

- ug -

- 12 -

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de tout autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Livraison de courses à domicile à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Assistance Administrative à domicile,
- Prestations de petit bricolage dites 'hommes toutes mains',
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,


Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale à compter du 01 Aout 2012.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 06 Aout 2012

Pour le préfet et par délégation
Pour le Directeur Régional des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi de Picardie
P/Le responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise,
La Directrice-Adjointe,


Dominique Brecq-Tabart.



**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP 752149302
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

REFERENCES :

- Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
- Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du Travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,
- Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
- Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Région Picardie du 15 février 2010 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- Vu l'arrêté du 11 octobre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale de l'Oise,
- Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 portant subdélégation de signature du directeur de l'unité territoriale de l'Oise à Madame Brecq-Tabart, directrice adjointe du travail,

Le Préfet de l'Oise et par délégation, le Directeur du Travail, Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise

- CONSTATE -

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Oise de la Direccte de Picardie, par Monsieur Gilles VANOOST, gérant de la SARL GVSAP, dont le nom commercial est SHIVA sise à COMPIEGNE 60200- 5 JRue de Pierrefonds.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL GVSAP, sous le n° SAP 752149302,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Territoriale de l'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de tout autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale à compter du 30 Juillet 2012.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 06 Aout 2012

Pour le préfet et par délégation
Pour le Directeur Régional des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi de Picardie
P/Le responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise,
La Directrice-Adjointe,



Dominique Brecq-Tabart.



**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP 752117622
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

REFERENCES :

- Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
- Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du Travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,
- Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
- Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Région Picardie du 15 février 2010 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- Vu l'arrêté du 11 octobre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale de l'Oise,
- Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 portant subdélégation de signature du directeur de l'unité territoriale de l'Oise à Madame Brecq-Tabart, directrice-adjointe du travail,

Le Préfet de l'Oise et par délégation, le Directeur du Travail, Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise

- CONSTATE -

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Oise de la Direccte de Picardie, par Monsieur DUBAIL Jany, Responsable de l'Entreprise « DUBAIL JANY » dont le nom commercial est CJ Services, sise à LE MESNIL CONTEVILLE - 60210 - 54, Grande rue.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur DUBAIL Jany, sous le n° SAP 752117622.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Territoriale de l'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

- 123 -

- 124 -

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de tout autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites 'hommes toutes mains',


Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition) ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale à compter du 13 Aout 2012.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 16 Aout 2012

Pour le préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi de Picardie,
Le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise,
Délégué Territoriale de l'Agence Nationale des
Services à la Personne,



Michel GOUTAL.



**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP 752883702
ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

REFERENCES :

- Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
- Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du Travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,
- Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
- Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Région Picardie du 15 février 2010 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- Vu l'arrêté du 11 octobre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale de l'Oise,
- Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 portant subdélégation de signature du directeur de l'unité territoriale de l'Oise à Madame Brecq-Tabart, directrice-adjointe du travail,

Le Préfet de l'Oise et par délégation, le Directeur du Travail, Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise

- CONSTATE -

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de l'Oise de la Direccte de Picardie, par Monsieur Camille GAUDION, Gérant de l'Entreprise « NATURE ET PAYSAGE SERVICES », sise à BRESLES - 60510 - 17, Place du 11 Novembre.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de NATURE ET PAYSAGE SERVICES, sous le numéro SAP 752883702.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Territoriale de l'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

- 125 -

- 125 -

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de tout autre :

- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale à compter du 10 AOUT 2012.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 16 AOUT 2012

Pour le préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi de Picardie
Le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise,
Délégué Territorial de l'Agence Nationale des
Services à la Personne,


Michel GOUTAL.



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

**Décision relative à l'organisation des sections d'inspections du travail
des unités territoriales chargées des politiques du travail,
de l'emploi, de la formation professionnelle
et de développement des entreprises**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie,

VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

VU le code du travail, notamment le livre 1^{er} de la huitième partie,

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU la décision du 18 novembre 2009 du directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Picardie, relative à la délimitation des sections d'inspection du travail de l'Oise,

VU la décision du 25 novembre 2009 du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Oise, relative à la compétence territoriale des inspecteurs du travail de l'Oise,

VU l'arrêté interministériel du 9 février 2010 nommant Monsieur Joël HERMANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie,

VU l'arrêté interministériel du 29 août 2011 nommant Monsieur Michel GOUTAL, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Oise de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie (DIRECCTE),

VU l'arrêté du 04 mai 2012 du ministre chargé du travail, nommant Monsieur Xavier GERARD, à l'Unité Territoriale de l'Oise de la DIRECCTE de Picardie en qualité d'inspecteur du travail chargé d'une section d'inspection du travail de l'Oise, à compter du 1^{er} septembre 2012,

DECIDE :

Article 1^{er} :

Monsieur Xavier GERARD, inspecteur du travail à l'Unité Territoriale de l'Oise de la DIRECCTE Picardie est chargé de la 7^{ème} section d'inspection du travail de l'Oise - 101, avenue Jean Mermoz à BEAUVAIS, dont la compétence territoriale est définie ci-dessous :

- Communes des cantons de : Clermont - Mouy - Liancourt - Neuilly-en-Thelle - Noailles et Saint Just en Chaussée ;
- Et pour l'ensemble du département, tous les établissements SNCF, les transports ferroviaires et les travaux ferroviaires.

Article 2 :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Fait à AMIENS, le 11 SEP, 2012
Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Picardie


Joël HERMANT

Voies et délais de recours :

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ».

-127

**Décision relative à l'organisation des intérim des inspecteurs du travail
des unités territoriales de l'Oise, chargées des politiques du travail,
de l'emploi, de la formation professionnelle
et de développement des entreprises**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie,

VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

VU le code du travail, notamment le livre 1^{er} de la huitième partie,

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU la décision du 18 novembre 2009 du directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Picardie, relative à la délimitation des sections d'inspection du travail de l'Oise,

VU la décision du 25 novembre 2009 du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Oise, relative à la compétence territoriale des inspecteurs du travail de l'Oise,

VU l'arrêté interministériel du 9 février 2010 nommant Monsieur Joël HERMANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie,

VU l'arrêté interministériel du 29 août 2011 nommant Monsieur Michel GOUTAL, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Oise de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie (DIRECCTE),

VU l'arrêté de 29 avril 1994 du ministre chargé du travail, nommant Madame Martine PAGNET à l'Unité Territoriale de l'Oise de la DIRECCTE Picardie en qualité d'inspecteur du travail chargé d'une section d'inspection du travail,

VU l'arrêté du 26 novembre 1996 du ministre chargé du travail, nommant Madame Nathalie DROUIN à l'Unité Territoriale de l'Oise de la DIRECCTE Picardie en qualité d'inspecteur du travail chargé d'une section d'inspection du travail,

VU l'arrêté du 03 mars 2008 du ministre chargé du travail, nommant Madame Céline BELLAMY à l'Unité Territoriale de l'Oise de la DIRECCTE Picardie en qualité d'inspecteur du travail chargé d'une section d'inspection du travail,

VU l'arrêté du 03 mars 2008 du ministre chargé du travail, nommant Madame Marion WATERNAUX à l'Unité Territoriale de l'Oise de la DIRECCTE Picardie en qualité d'inspecteur du travail chargé d'une section d'inspection du travail,

VU l'arrêté du 04 juillet 2008 du ministre chargé du travail, nommant Monsieur Laurent BASTIEN à l'Unité Territoriale de l'Oise de la DIRECCTE Picardie en qualité d'inspecteur du travail chargé d'une section d'inspection du travail,

VU l'arrêté du 03 mars 2009 du ministre chargé du travail, nommant Madame Cécile GIRAUD à l'Unité Territoriale de l'Oise de la DIRECCTE Picardie en qualité d'inspecteur du travail chargé d'une section d'inspection du travail,

VU l'arrêté du 04 mai 2012 du ministre chargé du travail, nommant Monsieur Xavier GERARD à l'Unité Territoriale de l'Oise de la DIRECCTE Picardie en qualité d'inspecteur du travail chargé d'une section d'inspection du travail,

DECIDE :

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs des inspecteurs du travail titulaires des sections d'inspection du travail de l'Oise, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent BASTIEN, l'intérim sera assuré par Madame Nathalie DROUIN, à défaut par Monsieur Xavier GERARD, à défaut par Madame Marion WATERNAUX, à défaut par Madame Céline BELLAMY, à défaut par Madame Martine PAGNET et à défaut par Madame Cécile GIRAUD ;

- en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie DROUIN, l'intérim sera assuré par Monsieur Laurent BASTIEN, à défaut par Monsieur Xavier GERARD, à défaut par Madame Céline BELLAMY, à défaut par Madame Marion WATERNAUX, à défaut par Madame Cécile GIRAUD et à défaut par Madame Martine PAGNET ;

- en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier GERARD, l'intérim sera assuré à défaut par Monsieur Laurent BASTIEN, à défaut par Madame Nathalie DROUIN, à défaut par Madame Cécile GIRAUD, à défaut par Madame Martine PAGNET, à défaut par Madame Céline BELLAMY, à défaut par Madame Marion WATERNAUX ;

- en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marion WATERNAUX, l'intérim sera assuré par Madame Céline BELLAMY, à défaut par Madame Martine PAGNET, à défaut par Madame Cécile GIRAUD, à défaut par Monsieur Laurent BASTIEN, à défaut par Madame Nathalie DROUIN, à défaut par Monsieur Xavier GERARD ;

- en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline BELLAMY, l'intérim sera assuré par Madame Marion WATERNAUX, à défaut par Madame Cécile GIRAUD, à défaut par Madame Martine PAGNET, à défaut par Monsieur Laurent BASTIEN, à défaut par Monsieur Xavier GERARD ;

- en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine PAGNET, l'intérim sera assuré par Madame Cécile GIRAUD, à défaut par Madame Marion WATERNAUX, à défaut par Madame Céline BELLAMY, à défaut par Monsieur Xavier GERARD, à défaut par Monsieur Laurent BASTIEN, à défaut par Madame Nathalie DROUIN ;

- en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile GIRAUD, l'intérim sera assuré par Madame Martine PAGNET, à défaut par Madame Céline BELLAMY, à défaut par Madame Marion WATERNAUX, à défaut par Monsieur Xavier GERARD, à défaut par Monsieur Laurent BASTIEN, à défaut par Madame Nathalie DROUIN ;

Article 2 :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à AMIENS, le 11 SEP. 2012

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Picardie



Joël HERMANT



Voies et délais de recours :

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ».





MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

**Décision relative à l'organisation de l'intérim de l'inspecteur du travail
de l'unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi,
de la formation professionnelle et de développement des entreprises
de la 9^{ème} section d'inspection du travail de l'Oise**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie,

VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

VU le code du travail, notamment le livre 1^{er} de la huitième partie,

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU la décision du 18 novembre 2009 du directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Picardie, relative à la délimitation des sections d'inspection du travail de l'Oise,

VU la décision du 25 novembre 2009 du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Oise, relative à la compétence territoriale des inspecteurs du travail de l'Oise,

VU l'arrêté interministériel du 9 février 2010 nommant Monsieur Joël HERMANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie,

VU l'arrêté interministériel du 29 août 2011 nommant Monsieur Michel GOUTAL, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Oise de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie (DIRECCTE),

VU l'arrêté du 26 novembre 1996 du ministre chargé du travail, nommant Madame Nathalie DROUIN, à l'Unité Territoriale de l'Oise de la DIRECCTE de Picardie en qualité d'inspecteur du travail chargé d'une section d'inspection du travail de l'Oise,

DECIDE :

Article 1^{er} :

Madame Nathalie DROUIN, inspecteur du travail en charge de la 4^{ème} section d'inspection du travail de l'Oise, effectuera à compter du 03 septembre 2012, l'intérim de la 9^{ème} section d'inspection du travail de l'Oise.

Article 2 :

Cette décision annule et remplace la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie en date du 06 février 2012, parue au recueil des actes administratifs n° 2 du 14 février 2012.

Article 3 :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Fait à AMIENS, le 11 SEP. 2012
Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Picardie

Joël HERMANT

-121



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

DELEGATION DE SIGNATURE

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi de Picardie

Pole Entreprises

101, avenue Jean Mermoz
BP 10459
60004 BEAUVAIS Cedex

Téléphone : 03.44.06.26.33

Télécopie : 03.44.06.26.35

L'Inspecteur du Travail, par intérim, de la 9^{ème} section d'Inspection du Travail du département de l'Oise,

Vu les articles L 4721-8, R 4721-6, R 4721-10, R 4731-14, L 4731-1 à 3, et L 8112-5 du Code du Travail,

Vu l'arrêté du Ministre chargé du travail en date du 1^{er} octobre 2009 portant affectation de Madame Anne-Marie GAUDICHET en qualité de contrôleur du travail auprès de l'Unité Territoriale de l'Oise,

Vu la note du Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise du 1^{er} décembre 2010, affectant Madame Anne-Marie GAUDICHET, contrôleur du Travail sur la 9^{ème} section d'Inspection du Travail du département de l'Oise,

VU l'arrêté du 26 novembre 1996 du ministre chargé du travail, nommant Madame Nathalie DROUIN, à l'Unité Territoriale de l'Oise de la DIRECCTE de Picardie en qualité d'inspecteur du travail chargé d'une section d'inspection du travail de l'Oise,

Vu la décision du 18 novembre 2009 du directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Picardie relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail du département de l'Oise,

VU la décision du 25 novembre 2009 du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Oise relative à la compétence territoriale des inspecteurs du travail de l'Oise,

VU la décision du 11 septembre 2012 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, relative à l'organisation de l'intérim de l'inspecteur du travail de l'unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises de la 9^{ème} section d'inspection du travail de l'Oise,

DECIDE :

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à Madame Anne-Marie GAUDICHET aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés sur un chantier de bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'enfouissement ou à un risque consécutif à l'absence de dispositif de protection lors d'opérations de retrait ou de confinement d'amiante.

Article 2 : délégation de signature est donnée à Madame Anne-Marie GAUDICHET aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent dans une situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique, cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, à un niveau supérieur à une valeur limite de concentration déterminée par un décret pris en application de l'article L 4111-6 du code du travail.

Article 3 : délégation de signature est donnée à Madame Anne-Marie GAUDICHET aux fins de prendre des décisions de reprise de travaux, ou de l'activité concernée.

-122

Voies et délais de recours :

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux

Article 4 : cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics et aux activités liées à une exposition à une substance chimique, ouverts dans le secteur géographique de la 9^{ème} section d'Inspection du Travail du département de l'Oise.

Article 5 : la délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du travail signataire.

DELEGATION DE SIGNATURE

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi de Picardie

Pole Entreprises

101, avenue Jean Mermoz
BP 10459
60004 BEAUVAIS Cedex

Téléphone : 03.44.06.26.33

Télécopie : 03.44.06.26.35

Fait à Beauvais, le 12 septembre 2012

L'Inspecteur du Travail,

Nathalie DROUIN

L'Inspecteur du Travail, par intérim, de la 9^{ème} section d'Inspection du Travail du département de l'Oise,

Vu les articles L 4721-8, R 4721-6, R 4721-10, R 4731-14, L 4731-1 à 3, et L 8112-5 du Code du Travail,

Vu l'arrêté du Ministre chargé du travail en date du 1^{er} septembre 2008 portant affectation de Madame Virginie VOISELLE en qualité de contrôleur du travail auprès de l'Unité Territoriale de l'Oise,

Vu la note du Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise du 1^{er} décembre 2010, affectant Madame Virginie VOISELLE, contrôleur du Travail sur la 9^{ème} section d'Inspection du Travail du département de l'Oise,

VU l'arrêté du 26 novembre 1996 du ministre chargé du travail, nommant Madame Nathalie DROUIN, à l'Unité Territoriale de l'Oise de la DIRECCTE de Picardie en qualité d'inspecteur du travail chargé d'une section d'inspection du travail de l'Oise,

Vu la décision du 18 novembre 2009 du directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Picardie relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail du département de l'Oise,

VU la décision du 25 novembre 2009 du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Oise relative à la compétence territoriale des inspecteurs du travail de l'Oise,

VU la décision du 11 septembre 2012 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, relative à l'organisation de l'intérim de l'inspecteur du travail de l'unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises de la 9^{ème} section d'inspection du travail de l'Oise,

DECIDE :

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à Madame Virginie VOISELLE aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés sur un chantier de bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement ou à un risque consécutif à l'absence de dispositif de protection lors d'opérations de retrait ou de confinement d'amiante.

Article 2 : délégation de signature est donnée à Madame Virginie VOISELLE aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent dans une situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique, cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, à un niveau supérieur à une valeur limite de concentration déterminée par un décret pris en application de l'article L 4111-6 du code du travail.

Article 3 : délégation de signature est donnée à Madame Virginie VOISELLE aux fins de prendre des décisions de reprise de travaux, ou de l'activité concernée.

Article 4 : cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics et aux activités liées à une exposition à une substance chimique, ouverts dans le secteur géographique de la 9^{ème} section d'Inspection du Travail du département de l'Oise.

Article 5 : la délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du travail signataire.

Fait à Beauvais, le 12 septembre 2012

L'Inspecteur du Travail,

Nathalie DROUIN



Direction régionale des entreprises
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi de Picardie
Pôle Entreprises

101, avenue Jean Mermoz
BP 10459
60004 BEAUVAIS CEDEX

Téléphone : 03.44.06.26.33
Télécopie : 03.44.06.26.35

DELEGATION DE SIGNATURE

L'Inspecteur du Travail de la 7^{ème} section d'Inspection du Travail du département de l'Oise,

Vu les articles L 4721-8, R 4721-6, R 4721-10, R 4731-14, L 4731-1 à 3, et L 8112-5 du Code du Travail,

Vu l'arrêté du Ministre chargé du travail en date du 15 janvier 2009 portant affectation de Monsieur Thierry DAVERGNE en qualité de contrôleur du travail auprès de l'Unité Territoriale de l'Oise,

VU l'arrêté du 04 mai 2012 du ministre chargé du travail, nommant Monsieur Xavier GERARD, à l'Unité Territoriale de l'Oise de la DIRECCTE de Picardie en qualité d'inspecteur du travail chargé d'une section d'inspection du travail, à compter du 1^{er} septembre 2012,

Vu la décision du 18 novembre 2009 du directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Picardie relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail du département de l'Oise,

VU la décision du 25 novembre 2009 du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Oise relative à la compétence territoriale des inspecteurs du travail de l'Oise,

VU la décision du 11 septembre 2012 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, relative à l'organisation des sections d'inspections du travail de l'Oise des unités territoriales chargées des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises,

DECIDE :

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry DAVERGNE aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés sur un chantier de bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement ou à un risque consécutif à l'absence de dispositif de protection lors d'opérations de retrait ou de confinement d'amiante.

Article 2 : délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry DAVERGNE aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent dans une situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique, cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, à un niveau supérieur à une valeur limite de concentration déterminée par un décret pris en application de l'article L 4111-6 du code du travail.

Article 3 : délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry DAVERGNE aux fins de prendre des décisions de reprise de travaux, ou de l'activité concernée.

Article 4 : cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics et aux activités liées à une exposition à une substance chimique, ouverts dans le secteur géographique de la 7^{ème} section d'Inspection du Travail du département de l'Oise.

Article 5 : la délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du travail signataire.

Fait à BEAUVAIS, le 12 septembre 2012

L'Inspecteur du travail,

Xavier GERARD





DELEGATION DE SIGNATURE

L'Inspecteur du Travail de la 7^{ème} section d'Inspection du Travail du département de l'Oise,

Vu les articles L 4721-8, R 4721-6, R 4721-10, R 4731-14, L 4731-1 à 3, et L 8112-5 du Code du Travail,

Vu l'arrêté du Ministre chargé du travail en date du 02 décembre 1982 portant affectation de Madame Christine HELOU en qualité de contrôleur du travail auprès de l'Unité Territoriale de l'Oise,

VU l'arrêté du 04 mai 2012 du ministre chargé du travail, nommant Monsieur Xavier GERARD, à l'Unité Territoriale de l'Oise de la DIRECCTE de Picardie en qualité d'inspecteur du travail chargé d'une section d'inspection du travail, à compter du 1^{er} septembre 2012,

Vu la décision du 18 novembre 2009 du directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Picardie relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail du département de l'Oise,

VU la décision du 25 novembre 2009 du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Oise relative à la compétence territoriale des inspecteurs du travail de l'Oise,

VU la décision du 11 septembre 2012 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, relative à l'organisation des sections d'inspections du travail de l'Oise des unités territoriales chargées des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises,

D E C I D E :

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à Madame Christine HELOU aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés sur un chantier de bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement ou à un risque consécutif à l'absence de dispositif de protection lors d'opérations de retrait ou de confinement d'amiante.

Article 2 : délégation de signature est donnée à Madame Christine HELOU aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent dans une situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique, cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, à un niveau supérieur à une valeur limite de concentration déterminée par un décret pris en application de l'article L 4111-6 du code du travail.

Article 3 : délégation de signature est donnée à Madame Christine HELOU aux fins de prendre des décisions de reprise de travaux, ou de l'activité concernée.

Article 4 : cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics et aux activités liées à une exposition à une substance chimique, ouverts dans le secteur géographique de la 7^{ème} section d'Inspection du Travail du département de l'Oise.

Article 5 : la délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du travail signataire.

Fait à BEAUVAIS, le 12 septembre 2012

L'Inspecteur du travail,

Xavier GERARD

-137-



Département
de l'Oise

République Française

Le préfet du département de l'Oise,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Oise en date du 2 mai 2012 accordant délégation de signature à Mme Isabelle MARTEL, directrice régionale des finances publiques de Picardie et de la Somme à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Oise,

ARRETE

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à Mme Isabelle MARTEL, directrice régionale des finances publiques de Picardie et de la Somme, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 2 mai 2012 accordant délégation de signature à Mme MARTEL à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Oise, sera exercée par M. Pascal FLAMME, administrateur des finances publiques, directeur du pôle de la gestion publique, et par M. Jean-Charles PARIS, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division du domaine.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Thierry COLLANGE, administrateur des finances publiques adjoint.

Art. 3. - Délégation de signature est accordée de manière permanente à Mme Noëlle TOBOT, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1^{er}, alinéas 1, 2, 3, de l'arrêté préfectoral du 2 mai 2012 susvisé.

Art. 4. - Délégation de signature est accordée de manière permanente aux fonctionnaires de catégorie B et C suivants, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1^{er}, alinéas 1, 2, 3, de l'arrêté préfectoral du 2 mai 2012 susvisé, à l'exception de la signature des comptes de gestion et des requêtes adressées aux tribunaux se rapportant à ces trois alinéas :

- Mme Jocelyne CARPENTIER, contrôlease principale des finances publiques ;
- Mme Corinne KOENIG, contrôlease principale des finances publiques ;
- M. Maurice LEFEBVRE, contrôleur principal des finances publiques ;
- Mme Elisabeth RICHARD, contrôlease principale des finances publiques ;

-138-


- Mme Marie-Christine CAILLEUX, contrôlease des finances publiques ;
- Mme Joëlle HERBET-CHELLE, contrôlease des finances publiques ;
- Mme Sylviane JOURDIN, contrôlease des finances publiques ;
- Mme Nathalie QUENTIN, contrôlease des finances publiques ;
- Mme Bénédicte FAUCHEZ, agente d'administration principale des finances publiques ;
- M. Stéphane BRAILLY, agent d'administration des finances publiques.

Art. 5. - Le présent arrêté s'applique à compter du 3 septembre 2012 et abroge l'arrêté du 23 mai 2012 à cette date.

Art. 6. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de Picardie et de la Somme.

Fait à Amiens, le 31 août 2012,

Pour le Préfet,
L'administratrice générale des finances publiques,
Directrice régionale des finances publiques de Picardie et de la Somme,


Isabelle MARTEL



PREFET DE L'OÏSE

Direction départementale
des territoires

Service Economie Agricole

**Arrêté concernant le renouvellement des membres
de la commission départementale d'orientation de l'agriculture**

LE PREFET DE LOISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le code rural, notamment les articles R 313-1 et R.313-2,
 - Vu la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,
 - Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,
 - Vu le décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitations agricoles au sein de certains organismes ou commissions,
 - Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
 - Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives modifié par le décret n° 2008-297 du 1^{er} avril 2008,
 - Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2009 composant la commission départementale d'orientation de l'agriculture et son arrêté modificatif du 16 juin 2011,
 - Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2011 relatif à la liste départementale des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles représentatives,
 - Vu les consultations effectuées,
- Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRETE

Article 1

La commission départementale d'orientation de l'agriculture, instituée par l'article R.313-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, est placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant et comprend :

- Le Président du Conseil Régional ou son représentant,
- Le Président du Conseil Général ou son représentant,
- Un Président d'établissement public de Coopération Intercommunale ;

✓ M. Hubert TRANCART, Président de la Communauté de Communes de la Picardie Verte ou son représentant,

-132

Le directeur départemental des territoires de l'Oise ou son représentant,

Le directeur départemental des finances publiques de l'Oise ou son représentant,

Trois représentants de la chambre d'agriculture, dont un au titre des sociétés coopératives agricoles :

- ✓ M. Jean-Luc POULAIN, Ferme de la Couarde - 60840 NOINTEL,
suppléé par :
 - M. Didier BOULLIANT, 26 rue des Sources - 60119 MONTS,
 - M. Vincent VECTEN, 3 rue des Saules - 60190 FRANCIERES,
- ✓ M. Sylvain VERSLUYS, 23 rue Notre Dame - 60480 THIEUX,
suppléé par :
 - M. François MELLON, 4, rue de la Garenne - 60390 VILLOTRAN,
 - Mme Sylvie FEUTRIE, 20, Grande Rue - 60790 LA NEUVILLE d'AUMONT,
- ✓ M. Rémi HAQUIN, 18 rue Saint Germain - 60440 BREGY,
suppléé par :
 - M. Joël COTTARD, Hameau de Collezy - 60640 BERLANCOURT,
 - M. Régis BIZET, 4 rue de Montdidier - 60420 WELLES PERENNES,

Le Président de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole ou son représentant,

Deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture :

dont un au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives :

- ✓ Mme Claudine LUCIEN, Présidente SAS LUCIEN, 130 rue des 40 Mines - ZAC de Ther Allonne - 60007 BEAUVAIS CEDEX,
suppléée par :
 - M. Jacques BORGEO, Sté BESNIER-SOFRALAIT, Usine de CLERMONT, 2 rue Henri Breuil - 60600 CLERMONT,
 - M. Richard JASON, Gérant SARL CHARCUTERIE JASON - 23 rue de l'Industrie - ZI n° 2. 60000 BEAUVAIS,

et un au titre des coopératives :

- ✓ M. Régis BIZET, Président de la coopérative Laitière de RESSONS SUR MATZ, 18 rue Montdidier, 60420 WELLES PERENNES,
suppléé par :
 - M. Francis TILLIER, Société Lin 2000 - 20 avenue Saget - 60210 GRANDVILLIERS,
 - 2^{ème} suppléant non désigné,

Huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles :

Pour la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Oise :

- ✓ M. Thierry BOURBIER, 4 Place de la République - 60190 GOURNAY SUR ARONDE,
suppléé par :
 - M. Benoît CARRIERE, 44 rue Verte - 60640 GOLANCOURT,
 - M. Bruno DELACOUR, Ferme de Touvent - 60350 MOULIN SOUS TOUVENT,
- ✓ M. Emmanuel PIGEON, 7 rue de l'Eglise - 60540 BORNEL,
suppléé par :
 - M. Patrick ALLUYN, 31 Grande Rue - 60790 LA NEUVILLE D'AUMONT,
 - M. Christophe ROOSE, - 37 rue du Grand Bout - 60690 HAUTE EPINE,
- ✓ Mme Sylvie LEFEBVRE, 13 rue du Bois - 60220 BOUTAVENT LA GRANGE,
suppléée par :
 - M. Patrice PAYEN, 2 La Ruellière - 60120 FLECHY,
 - M. Alain GILLES, 1 rue Binet - 60650 GLATIONY,

- ✓ M. Luc SMESSAERT, 38 rue de Feuquières - 60210 SAINT MAUR,
suppléé par :
 - M. Arnaud FERRY, Ferme de Beaurain - 60800 TRUMILLY,
 - M. Olivier VARLET, 8 rue de Tricot - 60420 MERY LA BATAILLE,

- ✓ M. Cédric THOMASSIN, 12 route de Pierrefonds - 60800 CREPY EN VALOIS,
suppléé par :
 - M. Martial BLANCART, 1 rue Chantal Garzuel - 60210 SOMMEREUX,
 - M. Jean-Louis MEYNIEL, 54 rue Gambetta - 60440 NANTEUIL LE HAUDOUIN,

Pour les jeunes agriculteurs de l'Oise,

- ✓ M. Jean-Baptiste FOUCHARD, 21 rue de Liancourt - 60290 CAMBRONNE les CLERMONT,
suppléé par :
 - M. Jean-François MORVILLER, 549 rue de Beauvais - 60130 NOURARD LE FRANC,
 - M. Nicolas CARON, 16 rue de Bazincourt - 60650 HANNACHES,

Pour la coordination rurale de l'Oise,

- ✓ M. Jean-Claude DESÈSQUELLES, 2 rue Marigaine - 60120 MORY MONTCRUX,
suppléé par :
 - M. Laurent VEREECKE, 2 rue de Crillon - 60860 VILLERS SUR BONNIERES,
 - M. Charles DEGALLAIX, 24 rue Robert Roussey - 60240 BOUCONVILLERS,
- ✓ M. Frédéric VEREECKE, 7 Grande Rue - 60112 MARTINCOURT,
suppléé par :
 - M. Alain BIZOUARD, 12 rue de l'Ecole - 60117 GONDREVILLE,
 - M. Etienne LAGABRIELLE, rue des Sources - 60119 MONTS,

Un représentant des salariés agricoles :

- ✓ un représentant C.G.T. désigné par ce syndicat,

Deux représentants de la distribution des produits agroalimentaires :

dont un au titre de la grande distribution des produits agroalimentaires :

- ✓ M. Marcel VERFAILLIE, Président du conseil d'administration S.A. SODIX, « MAMMOUTH » 142 Route Nationale - 60610 LACROIX SAINT OUEN,
suppléé par :
 - M. Philippe BEAUDOIN, Directeur Général CAUFFRIDIS, rue du 1^{er} Septembre - 60290 CAUFFRY,
 - 2^{ème} Suppléant non désigné,

et un au titre du commerce indépendant de l'alimentation :

- ✓ M. Marcel BATARD, Magasin Coccinelle, 10 rue Jean Touchard - 60380 SONGEONS,
suppléé par :
 - Suppléants non désignés.

Un représentant du financement de l'agriculture :

- ✓ M. Philippe DE WAAL, Ferme du Château de Poix - 60620 BOUILLANCY,
suppléé par :
 - M. Denis DUBOIS, 37 rue du Général de Gaulle - 60149 SAINT CREPIN (BOUVILLERS),
 - Mme Chantal FARCE, 3 chemin des Catenoy - 60140 VERDERONNE,

Un représentant des fermiers-métayers :

- ✓ M. Luc ROLAND, 2 rue de l'Eglise – 60810 MONTEPILLOY,
suppléé par :
 - M. Daniel DEMARCY, 34 rue Principale – 60220 MUREAUMONT,
 - 2^{ème} suppléant non désigné,

Un représentant des propriétaires agricoles :

- ✓ M. Pascal LAROCHE, L'Aunay – 60240 PARNES,
suppléé par :
 - M. Claude BOUCHEZ, 12 rue Jules Ferry – 60610 LA CROIX SAINT OUEN,
 - 2^{ème} suppléant non désigné,

Un représentant de la propriété forestière :

- ✓ M. Denis HARLE d'OPHOVE, Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs de l'Oise,
27 rue d'Amiens – 60200 – COMPIEGNE,
suppléé par :
 - M. Hubert d'ORSETTI, Ferme de la Carrière – 60170 SAINT CREPIN AUX BOIS,
 - M. François BACOT, 3 rue du Moulin – Droizelles – 60440 VERSIGNY,

Deux représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement :

- ✓ M. Guy HARLE D'OPHOVE, Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Oise
155 rue Siméon Guillaume de la Roque, B.P. 50071 - Agnetz
60603 CLERMONT CEDEX,
suppléé par :
 - M. Marc MORGAND, Directeur Administratif de la F.D.C.O, 155 rue Siméon Guillaume de la Roque
BP 50071 Agnetz – 60603 CLERMONT CEDEX,
 - M. Jérôme MERY, Directeur technique de la F.D.C.O, 155 rue Siméon Guillaume de la Roque
BP 50071 Agnetz – 60603 CLERMONT CEDEX,
- ✓ M. Alain SUDUCA, Vice-Président au Conservatoire d'espaces naturels de Picardie, 1 Place Ginkgo,
Village Oasis – 80044 AMIENS CEDEX 1,
suppléé par :
 - M. Emmanuel DAS GRACAS, Responsable Départemental au Conservatoire d'espaces naturels de
Picardie, 1 place Ginkgo, Village Oasis – 80044 AMIENS CEDEX 1,
 - M. Philippe JOLLY, Directeur au Conservatoire d'espaces naturels de Picardie, 1 place Ginkgo,
Village Oasis – 80044 AMIENS CEDEX 1,

Un représentant de la Chambre des Métiers de l'Oise :

- ✓ Mme Valérie DEBRYE, 3 rue Léonard de Vinci, PAE du Tilloy, B.P. 10691 – 60006 BEAUVAIS CEDEX
suppléé par :
 - M. Zéphyrin LEGENDRE, Chambre des Métiers de l'Oise, 3 rue Léonard de Vinci, PAE du Tilloy,
B.P. 10691 – 60006 BEAUVAIS CEDEX,
 - M. Frédéric SOURBET, Chambre des Métiers de l'Oise, 3 rue Léonard de Vinci, PAE du Tilloy,
B.P. 10691 - 60006 - BEAUVAIS CEDEX,

Un représentant des consommateurs :

- ✓ Mme Dominique FRITOT, 14 Rue du Vieux Moulin – 60680 JONQUIERES, (au titre des Familles de France à
VERBERIE).
suppléé par :
 - M. Christian WALRAND, 66 rue du Général de Gaulle – 60600 CLERMONT,
(au titre de l'Association Force Ouvrière des Consommateurs à COMPIEGNE),
 - 2^{ème} suppléant non désigné,

Deux personnes qualifiées :

- ✓ M. François CLABAUT, Président du CERFRANCE 60,
5 et 7 rue des Collinières – 60800 SERY-MAGNEVAL
suppléé par :
 - M. Jean-Baptiste GREGOIRE, Administrateur du CERFRANCE 60,
40 rue des Hayes – 60480 THIEUX,
- ✓ M. Romain SWENEN, membre du Comité Départemental de la SAFER,
Ferme du Val – 60130 – PLAINVAL,
Suppléé par :
 - M. Nicolas CARON, membre du Comité Départemental de la SAFER,
2, rue des Antres – 60650 HANNACHES,

Article 2

Participant également aux travaux de la commission ou des sections, à titre consultatif :

- ✓ M. Laurent MINGAN, Directeur de l'A.D.A.S.E.A. – Rue Frère Gagne – B.P. 40463
60021 BEAUVAIS CEDEX,
- ✓ M. Christophe CHAMBAUD, représentant de la Chambre des Notaires – 15, rue de Martray – BP 8
60460 PRECY SUR OISE,

✓ M. le Président du Négoce Agricole Nord-Picardie ou son représentant (Syndicat des négociants en céréales, oléoprotéagineux et agrofournitures) – Groupement du Négoce Agricole Nord Picardie – 40 rue Eugène Jacquet SP 15 – 59708 MARCQ EN BAROEUL CEDEX.

En tant que de besoin, peuvent être également appelés à participer aux travaux de la commission plénière ou des sections des experts compétents ou des personnes qualifiées sur les objets à traiter.

Article 3

La durée du mandat des membres non désignés es qualité est fixée à trois ans. Ils restent en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs.

Lorsque, au cours de son mandat, un membre décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, il est remplacé pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise.

Article 5

L'arrêté préfectoral du 17 septembre 2009 et son arrêté modificatif du 16 juin 2011 sont abrogés.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise.

Pour le préfet
Fait à Beauvais le 14 SEP. 2012
le secrétaire général


Patricia WILLAERT



PREFET DE L'OISE

Direction départementale
des Territoires
de l'Oise

ARRETE

*modifiant l'arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse
pour la campagne 2012 / 2013 dans le département de l'Oise*

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement,
Vu l'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2012/2013,
Vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise du 6 septembre 2012,
Considérant l'avis de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise en date du 6 septembre 2012,
Sur proposition du directeur départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1^{er} - l'article 3 de l'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2012/2013 dans le département de l'Oise est modifié comme suit :

- la commune de FOUILLOY est ajoutée au secteur NORD-OUEST 1,
- la commune de LA CHAPELLE SAINT PIERRE est ajoutée au secteur ANSERVILLE PAYS DE THELLE,
- la commune de LASSIGNY est ajoutée au secteur NORD-EST

Article 2 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS Cedex 1 - dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le directeur départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes

Fait à Beauvais, le 11 SEP. 2012

Le directeur départemental adjoint
des Territoires

Thierry LATAPIE-BAYROO

-145-



PRÉFET de l' OISE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT AGRÉMENT DE LA SARL AGRI-SERVICE TA-TP à PLAINVILLE
RÉALISANT LES VIDANGES ET PRENANT EN CHARGE LE TRANSPORT ET
L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES EXTRAITES DES INSTALLATIONS
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Préfet de l' Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement ; notamment ses articles R.211-25 à R.211-45 , R 214-5 et R 541-50 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L 2224-8 ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment son article L.1331-1-1 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles ;

VU l'arrêté du 7 Septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010 définissant les modalités d'agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

VU l'arrêté de subdélégation du 1er août 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry LATAPIE-BAYROO ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental adjoint des territoires de l'Oise ;

VU la demande d'agrément reçue le 4 septembre 2012 présentée par la SARL AGRI-SERVICE TA-TP à Plainville ;

VU le récépissé de déclaration du 11 septembre 2012 pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets non dangereux ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé ont été délivrées par le demandeur ;

CONSIDÉRANT que la demande d'agrément indique la quantité maximale annuelle de matières pour laquelle l'agrément est demandé et justifie, pour cette même quantité, d'un accès spécifique à une ou plusieurs filières d'élimination des matières de vidange ;

CONSIDÉRANT que le demandeur dispose des autorisations administratives en vue d'un épandage agricole des matières de vidange ;

CONSIDÉRANT que le bordereau de suivi des matières de vidange proposé par le demandeur est conforme aux prescriptions de l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé ;

-146-

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE L'AGREMENT

Les matières de vidange sont constituées des boues produites par les installations d'assainissement non collectif.

La vidange est l'opération consistant à extraire les matières de vidange de leur lieu de production vers le lieu de leur élimination.

L'élimination est l'opération consistant à détruire, traiter ou valoriser les matières de vidange dans le but de limiter leur impact environnemental ou sanitaire.

Les entreprises réalisant les vidanges des installations d'assainissement non collectif, prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites, sont soumises à agrément préfectoral.

ARTICLE 2 : AGREMENT

La SARL AGRI-SERVICE TA-TP, 1 rue du Chalet à Plainville, identifiée sous le SIRET: 524 375 516 00019 et représentée par M. Dominique Duwez son co-gérant, est agréée pour la vidange, le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif sous le numéro 2012-0004 pour une quantité maximale annuelle de 150 m³.

La filière d'élimination validée par le présent agrément est l'épandage des matières de vidange sur les communes de Mory Monterux et de Plainville.

ARTICLE 3 : SUIVI DE L'ACTIVITE

Une copie du récépissé de déclaration relatif à l'activité de transport par route de déchets dangereux ou non dangereux doit être conservée à bord de chaque véhicule, afin de pouvoir être présentée en cas de contrôle.

Le bénéficiaire de l'agrément doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé.

Le bénéficiaire de l'agrément établit pour chaque vidange un bordereau de suivi des matières de vidange en trois volets comportant a minima les informations prévues à l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé. Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination. Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et le bénéficiaire de l'agrément. Ceux conservés par le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties.

Le bénéficiaire de l'agrément tient un registre, classé par dates, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange. Ce document est tenu en permanence à la disposition du Préfet et de ses services. La durée de conservation de ce registre est de dix années.

Le bénéficiaire de l'agrément adresse au service en charge de la police de l'eau, chaque année avant le 1^{er} avril, un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure. Ce bilan comporte a minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matière dirigées vers les différentes filières d'élimination ;
- un état des moyens de vidange dont dispose le bénéficiaire de l'agrément et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par le bénéficiaire de l'agrément.

Le bénéficiaire de l'agrément conserve le registre et le bilan dans ses archives pendant dix années.

ARTICLE 4 : VALIDITE DE L'AGREMENT

La durée de validité de l'agrément est fixée à dix ans à compter de la notification du présent arrêté.

A l'expiration de cette période, l'agrément peut être renouvelé pour une même durée, sur demande expresse du bénéficiaire. La demande de renouvellement de l'agrément est transmise au service en charge de la police de l'eau au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial. Cette demande est accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé actualisées.

Lorsque les modalités ci-dessus sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à notification de la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement.

Le Préfet peut toutefois décider de retirer cette prolongation temporaire d'agrément conformément à l'article 6 ou en cas de manquement du demandeur à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE L'ACTIVITE

Toute modification apportée par le pétitionnaire de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de la demande d'autorisation doit être portée à la connaissance du Préfet (service de la police de l'eau).

ARTICLE 6 : SUSPENSION OU SUPPRESSION DE L'AGREMENT

L'agrément est accordé à titre précaire et révocable sans indemnité.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié, l'agrément peut être retiré, dans les cas suivants :

1. En cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle
2. En cas de manquement de l'entreprise aux obligations de cet arrêté, en particulier, en cas d'élimination des matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément,
3. En cas de non respect des éléments déclarés à l'article 3 de cet arrêté.

Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la décision de retrait.

ARTICLE 7 : DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : AUTRES REGLEMENTATIONS

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 9 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département de l'Oise.

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de la commune de Plainville, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Une liste des personnes agréées est publiée sur le site Internet de la préfecture.

[Signature]

[Signature]

ARTICLE 10 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens territorialement compétent à compter de la date de sa publication ou son affichage à la mairie de la commune de Plainville par les tiers dans un délai d'un an dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

ARTICLE 11 : CONTRÔLE PAR L'ADMINISTRATION

Le Préfet et ses services peuvent procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le bénéficiaire de l'agrément et contrôler le respect de ses obligations au titre du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

ARTICLE 12 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Clermont, le maire de la commune de Plainville, le directeur départemental des territoires de l'Oise, la déléguée territoriale départementale de l'agence régionale de santé de Picardie, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Oise, le chef du service départemental de l'Oise de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans la mairie de Plainville.

A Beauvais, le 12 septembre 2012

Pour le Préfet de l'Oise et par subdélégation,
Le directeur départemental adjoint des territoires de l'Oise


Thierry LATAPIE-BAYROO



République Française

Ministère de l'Éducation nationale

La Directrice académique des services
départementaux de l'éducation nationale de
l'Oise

VU l'article D 222-20 du Code de l'Éducation ;

VU le décret n°2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1962 autorisant les recteurs d'académie à déléguer leur signature aux inspecteurs d'académie ;

VU le décret du 10 août 2011 portant nomination de Madame Elisabeth LAPORTE, Inspectrice d'académie, Directrice des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Oise ;

VU le décret du 25 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Didier BLONDEL, Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Oise ;

VU l'arrêté du 18 janvier 2012 portant renouvellement de détachement de Madame Catherine MARTINEZ dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire général de l'inspection académique de l'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 17 février 2012 portant nomination de Madame Nathalie VILACÈQUE en qualité d'Inspectrice de l'Éducation nationale, adjointe au directeur académique des services de l'Éducation nationale du département de l'Oise ;

VU l'arrêté rectoral en date du 11 juillet 2012 donnant délégation de signature à Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation nationale de l'Oise responsable de la « plateforme de gestion du premier degré »

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier BLONDEL en qualité de Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Oise, à effet de signer les décisions prises dans le champ des pouvoirs délégués aux Directeurs Académiques des Services Départementaux de l'Éducation nationale par l'article, les décrets et arrêtés susvisés.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie VILACÈQUE en qualité d'Inspectrice de l'Éducation nationale, adjointe au directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du département de l'Oise, à effet de signer les décisions prises dans le champ des pouvoirs délégués aux Directeurs Académiques des Services Départementaux de l'Éducation nationale par l'article, les décrets et arrêtés susvisés.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine MARTINEZ, en qualité d'administratrice de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche chargée des fonctions de secrétaire général de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise, à effet de signer les décisions prises dans le champ des pouvoirs délégués aux Directeurs Académiques des Services Départementaux de l'Éducation nationale par l'article, les décrets et arrêtés susvisés.


Article 4 :

La Secrétaire Générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise est chargé de l'exécution de présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Beauvais, le 25 juillet 2012

-148-

-150-


Elisabeth LAPORTE

République Française

Ministère de l'Éducation nationale,
de la Jeunesse et de la Vie associative

La Directrice Académique des Services
de l'Éducation nationale de l'Oise

Article 4 :

La Secrétaire Générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise est chargée de l'exécution de présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Beauvais, le 25 juillet 2012

VU l'article D 222-20 du Code de l'Éducation ;

VU le décret n°2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1962 autorisant les recteurs d'académie à déléguer leur signature aux inspecteurs d'académie ;

VU le décret du 10 août 2011 portant nomination de Madame Elisabeth LAPORTE, Inspectrice d'académie, Directrice des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Oise ;

VU le décret du 25 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Didier BLONDEL, Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Oise

VU l'arrêté du 18 janvier 2012 portant renouvellement de détachement de Madame Catherine MARTINEZ dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire général de l'inspection académique de l'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 17 février 2012 portant nomination de Madame Nathalie VILACÈQUE en qualité d'Inspectrice de l'Éducation nationale, adjointe au directeur académique des services de l'Éducation nationale du département de l'Oise ;

VU l'arrêté rectoral du 13 avril 2012 donnant délégation de signature à Madame Elisabeth LAPORTE, Directrice Académique des Services Départementaux de l'Éducation nationale de l'Oise



Elisabeth LAPORTE

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine MARTINEZ, en qualité d'administratrice de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche chargée des fonctions de secrétaire général de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise, à effet de signer les décisions prises dans le champ des pouvoirs délégués aux Directeurs Académiques des Services Départementaux de l'Éducation nationale par les décrets et arrêtés susvisés.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier BLONDEL, en qualité de Directeur académique adjoint de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise, à effet de signer les décisions prises dans le champ des pouvoirs délégués aux Directeurs Académiques des Services Départementaux de l'Éducation nationale par les décrets et arrêtés susvisés.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie VILACÈQUE en qualité d'Inspectrice de l'Éducation nationale, adjointe au directeur académique des services de l'Éducation nationale du département de l'Oise, à effet de signer les décisions prises dans le champ des pouvoirs délégués aux Directeurs Académiques des Services Départementaux de l'Éducation nationale par l'article, les décrets et arrêtés susvisés

152

152

Délégation de signature

La directrice académique des services de l'éducation nationale,
directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'ordonnance n°2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-924 du 30 Août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 10 août 2011 portant nomination de Mme Elisabeth LAPORTE, en qualité d'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 août 2011 donnant délégation de signature à Mme Elisabeth LAPORTE, Inspectrice d'académie, Directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou en cas d'empêchement de Mme Elisabeth LAPORTE, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral susvisé est exercée par :

- Mme Catherine MARTINEZ, secrétaire générale ;
- M. Didier BLONDEL, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale
- Mme Nathalie VILACEQUE, inspectrice de l'éducation nationale adjointe.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise dont une copie sera adressée :

- au secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;
- au ministre de l'Éducation nationale,
- au recteur de l'académie d'Amiens, responsable de BOP ;
- au directeur régional des finances publiques de la région Picardie ;
- au directeur départemental des finances publiques de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 25 juillet 2012

Pour le Préfet de l'Oise
et par délégation
la directrice académique des services de l'Éducation nationale,
directrice des services départementaux de l'éducation nationale
de l'Oise



Elisabeth LAPORTE

Délégation de signature

La directrice académique des services de l'éducation nationale,
directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise

responsable d'Unité Opérationnelle (UO) pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur les programmes :

- n°139 "enseignement scolaire privé du premier et second degrés" du BOP central relevant du ministère de l'Éducation nationale,
 - et
 - n°140 "enseignement scolaire public 1^{er} degré" ;
 - n°141 "enseignement scolaire public 2nd degré" ;
 - n°214 "soutien de la politique de l'éducation nationale" ;
 - n°230 "vie de l'élève" ;
- relevant de Budgets Opérationnels de Programmes (BOP) régionaux du ministère de l'Éducation nationale,

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, Préfet de l'Oise ;

VU le décret du 10 août 2011 portant nomination de Mme Elisabeth LAPORTE, en qualité d'Inspectrice d'académie, Directrice des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Oise ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation nationale abrogeant l'arrêté du 07 janvier 2003;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 août 2011 donnant délégation de signature à Mme Elisabeth LAPORTE, Inspectrice d'académie, Directrice des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Oise, responsable d'Unité Opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur les programmes n°139 "enseignement scolaire privé du premier et second degrés" du BOP central relevant du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie Associative et n°140; 141; 214 et 230 relevant de BOP régionaux du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie Associative.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou en cas d'empêchement de Mme Elisabeth LAPORTE, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral susvisé est exercée par :

- Mme Catherine MARTINEZ, secrétaire générale ;
- M. Didier BLONDEL, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale
- Mme Nathalie VILACEQUE, inspectrice de l'éducation nationale adjointe.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise dont une copie sera adressée :

- au secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;
- au ministre de l'Éducation nationale,
- au recteur de l'académie d'Amiens, responsable de BOP ;
- au directeur régional des finances publiques de la région Picardie ;
- au directeur départemental des finances publiques de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 25 juillet 2012

Pour le Préfet de l'Oise
et par délégation
la directrice académique des services de l'Éducation nationale,
directrice des services départementaux de l'éducation nationale
de l'Oise



Elisabeth LAPORTE